



PLAN LOCAL D'URBANISME

4a

PLAN DE ZONAGE

Echelle : 1/5000



Plan local d'urbanisme

Arrêt du PLU en conseil municipal en date du 24 juin 2025
Approbation du PLU en conseil municipal en date du 13 janvier 2026
Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal du 13 janvier 2026

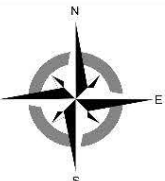
Révisions et modifications :

- ...

Référence : 49032

biainsight

REALITES Urbanisme et Aménagement
34, Rue Georges Plasse - 42300 Roanne
Tél : 04 77 67 83 06 info@realites-be.fr
www.realites-be.fr



LEGENDE :

- UA : Urbanisation dense (noyau dense du bourg)
- UBa : Urbanisation des secteurs périphériques peu denses
- UBb : Urbanisation des secteurs périphériques peu denses d'entrée de ville
- UC : Urbanisation d'un secteur exclusivement pavillonnaire
- UD : Urbanisation sous forme de hameau
- UE : Zone destinée aux activités de loisirs
- UX : Zone destinée à des activités artisanales, industrielles, commerciales, de service
- 1AU : Zone à urbaniser
- A : Mise en valeur et protection des ressources de l'espace naturel
- AE : secteur en zone agricole de taille et de capacité d'accueil limités (STECAL)
- N : Zone naturelle strictement protégée
- NL : Zone naturelle strictement protégée où les activités de sports et de loisirs sont admises
- Ne : Zone naturelle strictement protégée où les activités économiques sont admises

Prescriptions

- Secteur comportant des orientations d'aménagement
- Emplacement réservé
- Espaces verts participant aux continuités écologiques selon l'article L151-23 du CU
- Zone inondable
- Élément remarquable selon l'article L.151-19 du CU
- Élément remarquable selon l'article L.151-19 du CU
- Chemin piétonnier à créer ou conserver
- Linéaire commercial protégé

CONTINUITES ECOLOGIQUES AU TITRE DES ARTICLES L 113-30, L 151-8, L 151-23, R 151-43 4°, R 151-43 5° DU C.U.

- Sous trame bocagère : secteur d'arbre isolé
- Sous trame boisée : secteur de forêt présumée ancienne
- Sous trame humide : secteur de cours d'eau
- Sous trame humide : secteur de mare
- Sous trame humide : secteur de retenue d'eau
- Sous trame ouverte : secteur thermophile

L'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) est soumis au Droit de Préemption Urbain mis en place par délibération du Conseil municipal en date du 13 janvier 2026

